



## Droit immobilier et Oeuvre d'art

-----  
Par samoz

J'ai une petite question, est-il possible de construire une ?uvre d'art ressemblant à une maison ?

Merci

-----  
Par AGeorges

Les artistes qui font du trompe-l'oeil ou Dali avec ses montres molles ne se sont jamais posé ce genre de question.

Et l'art resterait-il l'art s'il était contraint ?

-----  
Par samoz

Ma question était de savoir s'il faut un permis de construire pour une oeuvre qui sera une maison atypique ?

-----  
Par ESP

BONJOUR

Saluer reste une bonne habitude merci de respecter les règles habituelles.

Une oeuvre comme le palais de facteur Cheval est une oeuvre d'art faites dans son jardin.

Si l'on érige une construction dans le but d'en faire un logement, c'est tout autre chose ! Il faut un permis de construire l'autorisant selon les règles de l'urbanisme et celles du PLU local.

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Au titre de l'urbanisme, l'implantation d'une ?uvre d'art doit faire l'objet d'une déclaration préalable si le terrain est situé dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art. R.421-25 du code de l'urbanisme).

Dans le cas d'une ?uvre d'art utilisée comme un logement, je botte en touche...

-----  
Par AGeorges

Au plus probable, un architecte comme Le Corbusier a construit des "maisons" qui sont des ?uvres d'art. Mais il a demandé un PC, du fait de la destination de ces constructions : y loger des gens.

Donc si vous souhaitez habiter dans votre oeuvre d'art, c'est pareil.

-----  
Par samoz

Bonjour,

Merci pour toutes vos réponses et votre travail.

En fait mon terrain a été classé en Zone N alors que j'envisageais de construire une maison "témoin" atypique (en bois

sur pilotis) afin de montrer mon travail à mes éventuels clients.

Ce n'est pas une maison pour y vivre mais dans l'idée je voulais l'équiper comme ci afin d'être au plus proche d'un habitat fonctionnel.

Merci

-----  
Par Al Bundy

Plus que la soumission à une autorisation d'urbanisme, il convient de vérifier la conformité d'un tel projet par rapport au PLU. Je doute qu'une zone naturelle l'autorise.

-----  
Par samoz

Très bien, merci.

Je vais me renseigner auprès de ma mairie.

Merci pour vos réponses et patience.

Bonne continuation

Sam